Cinquante cinquième année. - N° 182 A Vendredi 17 septembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 180

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

892 005 372 RCS Aix-en-Provence.
BLM IMMO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1500.00 EUR.
Adresse : 2090, Route des Milles, Bât.A Impasse Opaline, 13510 Éguilles.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2021, la société FINACTIF, SARL au capital de 7.800 euros, dont le siège social est situé impasse Opaline, 2090 A, route des Milles, 13510 Eguilles, immatriculée 430 149 591 RCS Aix-En-Provence, et la société BLM IMMO, SAS au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé Batiment A, impasse Opaline, 2090 route des Milles, 13510 Eguilles, immatriculée 892 005 372 RCS Aix-En-Provence, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, aux termes duquel la société FINACTIF ferait apport à la société BLM IMMO, des branches complètes et autonomes d'activités de transaction sur tous immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et locative et d'administration de biens, exploitées impasse Opaline, 2090 A, route des Milles, 13510 Eguilles, dont l'actif est évalué à 107 717 euros et dont le passif à 98 943 euros, soit un actif net à transmettre de 8.500 euros. Il a été convenu que le passif pris en charge par la société BLM IMMO ne serait pas garanti solidairement par la société FINACTIF et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. En rémunération de cet apport, il serait attribué à la société FINACTIF 8.500 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, émises par la société BLM IMMO au titre d'une augmentation de son capital de 8.500 euros. Aucune prime d'apport ne serait dégagée. L'ensemble des opérations, actives et passives, de la branche d'activité à transmettre, effectuées depuis le 1er juin 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par la société BLM IMMO et réputées accomplies pour son compte. L'apport partiel d'actifs prendrait effet, aux plans comptable et fiscal, le 1er juin 2021. Le projet d'apport partiel d'actifs a été établi sous condition suspensive de son approbation par Les associés de la société apporteuse et par l'associée unique de la société bénéficiaire, ces conditions devant être impérativement réalisées le 1er décembre au plus tard. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. Le projet d'apport partiel d'actifs

a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Aix-En-Provence au nom des sociétés FINACTIF et BLM IMMO..